



Brevet fédéral 5ème degré

2022



Fiche de présentation formation du BF5^{ème} degré

Présentation

Six niveaux de Brevets Fédéraux ont été créés en 2009, de l'assistant club au brevet fédéral 5, dans les quatre disciplines.

La Fédération Française de Natation a ainsi créé et développé sa propre filière fédérale d'encadrement en complémentarité et cohérence avec la réforme de la filière de formation du Ministère en charge des sports.

Les titulaires du Brevet Fédéral 5^{ème} degré sont des entraîneurs experts. Dans le cadre des orientations fédérales, ils ont vocation à entraîner des sportifs du plus haut niveau national dans une logique d'optimisation de la performance. Ils assurent la fonction de directeur technique, managent et coordonnent une équipe technique en vue du développement sportif de leur discipline et du développement du club.

- UC1 : EC de diriger la mise en œuvre du plan de développement du club
- UC2 : EC de diriger un système d'entraînement du plus haut niveau national senior au moins dans la discipline
- UC3 : EC d'organiser la sécurité de la pratique et des pratiquants
- UC4 : EC de coordonner la mise en œuvre d'un plan de formation au sein du club

Le titulaire du Brevet Fédéral 5^{ème} degré obtient de droit, 3 UC sur 4 du Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DESJEPS), spécialité performance sportive, dans la discipline choisie. Ce diplôme, permet d'entraîner contre rémunération.

L'INFAN, organisme de formation de la Fédération Française de Natation, propose une formation BF5 dans toutes les disciplines (sous réserve de candidatures suffisantes), de janvier 2021 à juin 2022. Cette formation BF5 sera suivie d'une formation à l'UC manquante (UC2) afin d'obtenir le DESJEPS à partir de la rentrée 2022.

Volume horaire de la formation

672 heures au total réparties comme suit :

- 257 heures de face à face pédagogique en centre (dont 40 heures de retour d'alternance)
- 265 heures de stage en alternance dont :
 - 160 heures au sein d'un club d'accueil, labellisé formateur au minimum
 - 35 heures au sein d'un pôle France
 - 35 heures au sein d'une structure labellisée national au moins (pôle ou club)
 - 35 heures au sein d'une Ligue
- 110 heures de travail personnel individuel
- 40 heures d'accompagnement lors d'un ou plusieurs déplacements

Délais et modalités d'inscription

Dossier d'inscription à compléter et pièces administratives à joindre.

- ❖ Date limite d'inscription à la formation : vendredi 26 novembre 2021
- ❖ Tests de sélections (le cas échéant) et positionnement : lundi 13 décembre 2021

Calendrier de la formation

Dates des regroupements : 36 jours de formation à l'INFAN, soit 257 heures de face à face

INFAN – V3- 01/10/2021

- Regroupement 1 : du 24 au 27 janvier 2022
4 jours de face à face pédagogique en centre - INFAN
- Regroupement 2 : du 28 au 31 mars 2022
4 jours de face à face pédagogique en centre - INFAN
- Regroupement 3 : du 16 au 19 mai 2022
4 jours de face à face pédagogique en centre - INFAN
- Regroupement 4 : du 20 au 23 juin 2022
4 jours de face à face pédagogique en centre – INFAN
- Regroupement 5 : du 12 au 15 septembre 2022
4 jours de face à face pédagogique en centre – INFAN
- Regroupement 6 : du 10 au 13 octobre 2022 (sous réserve de modifications)
4 jours de face à face pédagogique en centre - INFAN
- Regroupement 7 : du 07 au 10 novembre 2022 (sous réserve de modifications)
4 jours de face à face pédagogique en centre - INFAN
- Regroupement 8 : du 03 au 06 janvier 2023 (sous réserve de modifications)
4 jours de face à face pédagogique en centre - INFAN
- Regroupement 9 : du 06 au 09 mars 2023 (sous réserve de modifications)
4 jours de face à face pédagogique en centre - INFAN

Les mois d'avril et mai 2023 sont consacrés aux épreuves initiales de certification.
Le mois de juin 2023 est consacré aux épreuves de remédiation.
Le jury plénier national aura lieu le 06 juillet 2023 (date à confirmer).

Coût de la formation

Frais pédagogiques : 4 300 € / stagiaire

Tarif comprenant les frais pédagogiques, les frais forfaitaires de positionnement, les frais de certification et d'édition du diplôme.

Frais d'inscriptions : 50 € / stagiaire

Merci de fournir deux chèques distincts

Possibilité de prise en charge de la formation par l'OPCO (AFDAS) pour les éducateurs salariés.

Public visé / Vérification des exigences préalables à l'entrée en formation

Pour accéder à la formation, le stagiaire doit :

- Avoir 18 ans minimum
 - Être licencié à la Fédération Française de Natation
 - Être titulaire à minima du PSC 1 ou son équivalent
 - Être titulaire de l'ENF 1 - Sauv'nage
 - Satisfaire à un test de sécurité, sur une distance de 50 mètres (voir modèle joint)
 - Être titulaire d'un BF4 ou d'un Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS) et également titulaire des titres d'évaluateur ENF 1, ENF 2 et ENF 3 de la discipline.
- **Justificatifs à fournir dans le dossier d'inscription**

Les épreuves de sélections

L'accès à la formation BF5 est réalisé à partir d'une sélection sur dossiers et, le cas échéant, d'un entretien de motivation organisé à l'INFAN.

Pour cela, tous les candidats doivent joindre à leur dossier d'inscription un mémoire d'analyse de leurs expériences dans les domaines de l'entraînement, de la gestion de projet et de la direction d'une équipe. Ce mémoire de 5 pages maximum doit faire apparaître la pratique quotidienne du candidat (techniques d'entraînement, présentation de projets sportifs et/ou de développement conduits en

INFAN – V3- 01/10/2021

autonomie ou en équipe au sein du club, management d'équipe etc.) ainsi qu'une analyse critique de ces actions. Le candidat y détermine également ses attentes vis-à-vis de la formation et les compétences qu'il lui semble indispensable d'acquérir pour la réalisation de ses objectifs. Un entretien de motivation peut être organisé par l'INFAN afin d'évaluer le projet professionnel du candidat, sa disponibilité au regard du calendrier de la formation, les modalités de financement de la formation, son engagement et sa motivation au regard de la formation.

Les modalités d'organisation du positionnement

- Date : lundi 13 décembre 2021
- Lieu : INFAN – siège fédéral FFN, 104 rue Martre, 92 110 CLICHY

Le positionnement est réalisé à partir d'un entretien se déroulant sous la responsabilité du Directeur Technique National ou de son représentant. Cette analyse doit permettre de réaliser un inventaire des compétences développées par le stagiaire et de :

- vérifier les aptitudes et les motivations du stagiaire à l'entrée en formation,
- repérer les compétences développées par le stagiaire au regard du BF5,
- proposer au stagiaire un parcours individualisé de formation en fonction des allègements accordés et des Unités Capitalisables déjà acquises au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou du fait de la possession de diplômes,
- proposer le cas échéant, les formations jugées indispensables pour la poursuite du projet du (de la) candidat(e).

Attention, l'allègement des temps de formation en centre ne dispense pas des épreuves certificatives.

Choix des structures d'alternance pouvant accueillir un stagiaire

- **160 heures de stage en situation au sein d'un club d'accueil :**

Il s'agit de la structure d'alternance. Ce stage de 160 heures fera l'objet de retours d'alternances en centre à l'INFAN, ainsi que de bilans trimestriels rédigés conjointement par le stagiaire et son tuteur. Une ou deux visites intermédiaires par un représentant de l'INFAN seront organisées durant la période de ce stage.

Critères de la structure d'alternance : club affilié FFN, labellisé formateur au moins OU structure du PPF

Niveau d'entraînement au sein de la structure : groupe de 6 nageurs au moins, dont au moins 1 qualifié aux Championnats de France.

Tutorat : la personne assurant la fonction de tuteur doit être majeure, titulaire au moins du BF5, du BEES 2 ou DESJEPS de la discipline, et posséder une expérience confirmée, depuis au moins un an, à ce niveau d'encadrement. Les CTS peuvent être tuteur.

- **35 heures au sein d'un Centre National d'Entraînement ou Club d'Excellence :**

Dans le cadre de la formation continue des entraîneurs, l'INFAN organise plusieurs fois par saison des semaines d'immersion au sein des Centres Nationaux d'Entraînement ou Clubs d'Excellence identifiés dans le PPF. Les dates et lieux de ces formations seront communiquées en priorité aux stagiaires BF5, afin qu'ils puissent se positionner sur une de ces semaines, dans l'objectif de valider ces 35 heures de stages au sein d'un CNE ou Club d'Excellence.

Ce stage fera l'objet d'un travail personnel réalisé par les stagiaires et présenté au reste du groupe en retours d'alternances en centre.

- **35 heures au sein d'une structure labellisée national au moins :**

Critères de la structure : structure affiliée FFN, labellisée national ou international, différente de la structure d'alternance en 160 heures.

INFAN – V3- 01/10/2021

L'objectif de ce stage est de compléter et d'enrichir les compétences des stagiaires dans le domaine de la direction technique d'un club.

L'INFAN mettra à disposition des stagiaires une liste des structures labellisées National ou International pouvant accueillir des stagiaires.

Ce stage en club labellisé National au moins fera l'objet d'un travail personnel réalisé par les stagiaires et présenté au reste du groupe en retours d'alternances en centre.

- **35 heures au sein d'une Ligue :**

Ce stage a pour objectif de compléter les connaissances des stagiaires dans le cadre de l'environnement professionnel au sens large. Il y sera notamment abordé l'ensemble des activités du plan de développement de la Ligue.

Les 35 heures de stage en Ligue ne doivent pas nécessairement être réalisées de manière consécutives. Aussi, il peut être contractualisé entre la Ligue et le stagiaire qu'une partie des heures de stage soient effectuées via la réalisation d'un travail spécifique demandé au stagiaire dans le cadre du projet de ligue.

Le processus d'évaluation de la formation

Prérequis à la mise en situation pédagogique (PRMSP) :

- Epreuve 1 / Test de sécurité : réalisé à l'INFAN lors du premier regroupement en centre. Les personnes ayant réalisé un test de sécurité dans les 3 mois précédant sont dispensées de cette épreuve.
- Epreuve 2 / Séance d'entraînement et entretien (réalisée par le tuteur)

L'alternance en structure ne peut démarrer tant que les PRMSP n'ont pas été validés.

Epreuve 1 du BF5 validant l'UC 1 :

- Rédaction d'un dossier présentant le plan de développement du club (30 pages max).
- Soutenance : 20' de présentation et 30' d'entretien portant sur l'analyse du plan de développement du club.

Evaluation : formateur INFAN + DTN ou son représentant.

Epreuve 2 du BF5 validant l'UC 2 :

- Préparation et conduite d'une séance d'entraînement (1h30 min) suivie d'un entretien (45 min)

Evaluation : formateur INFAN + DTN ou son représentant

Epreuve 3 du BF5 validant l'UC 3 :

- Rédaction d'un dossier portant sur l'élaboration d'un plan d'organisation de la sécurité et des secours au sein de la structure d'alternance

Evaluation : formateur INFAN + DTN ou son représentant.

- Test de sécurité réalisé à l'INFAN lors du dernier regroupement en centre.

Epreuve 4 du BF5 l'UC 4 :

- Interventions pédagogiques : le candidat fournit une attestation d'une ERFAN ou de l'INFAN justifiant de son intervention à au moins deux actions de formation fédérales d'une durée de six heures non consécutives minimum.
- Rédaction d'un dossier portant sur l'élaboration d'un plan de formation des cadres et sa mise en œuvre au sein du club.

Evaluation : formateur INFAN + DTN ou son représentant

Compétences développées :

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- EC de diriger la mise en œuvre du plan de développement du club
- EC de diriger un système d'entraînement du plus haut niveau national senior au moins dans la discipline
- EC d'organiser la sécurité de la pratique et des pratiquants
- EC de coordonner la mise en œuvre d'un plan de formation au sein du club

Les débouchés :

Après l'obtention du BF5, le stagiaire peut poursuivre sur la formation "UC2 du DESJEPS", et obtenir ainsi ce diplôme de niveau 6, lui permettant d'exercer un emploi de Direction de structure.

Taux d'obtention des certifications professionnelles :

Sur les trois dernières promotions:

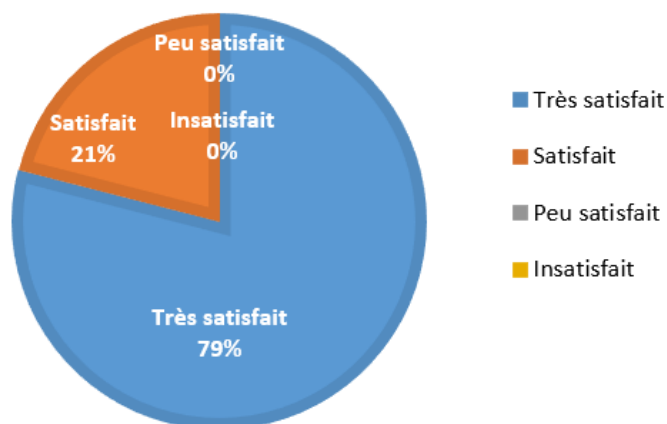
18 inscrits : 14 reçus, 2 abandons et 2 refusés, 2 ont continué sur le DES

77% de taux de réussite, 11% d'échecs et 11% d'abandon

14% des reçus continue sur le DESJEPS.

Taux de satisfaction :

TAUX DE SATISFACTION BF5



Dispenses, équivalences et passerelles :

Dispenses d'autres diplômes vers le BF5

Les personnes déjà titulaires de certains diplômes bénévoles ou professionnels, peuvent, lors de leur inscription au Brevet fédéral 5ème degré se voir attribuer la dispense d'une ou plusieurs UC ou blocs de compétence.

Sous réserve du respect des principes mentionnés au paragraphe ci-dessus.

- Les personnes titulaires du : Brevet fédéral 4ème degré à jour de la formation continue et de la partie commune du BEES 2ème degré peuvent prétendre à la dispense des UC 1 et UC 3 du Brevet fédéral 5ème degré dans la discipline.

- Les personnes titulaires du : Brevet fédéral 4ème degré à jour de la formation continue et de la partie spécifique du BEES 2ème degré de la discipline concernée peuvent prétendre à la dispense des UC 3 et UC 4 du Brevet fédéral 5ème degré

Dispenses du BF5 vers d'autres diplômes

Le titulaire du BF5 est dispensé de 3/4 UC du DES JEPS (ancien BEES 2) : il ne lui reste qu'à suivre et valider la formation relative à l'UC 2 : « Etre capable de gérer les ressources humaines et financières d'une organisation de secteur », également organisée chaque année à l'INFAN.

Equivalences d'autres diplômes vers le BF5

Les personnes titulaires du Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport, également titulaires des titres d'évaluateur ENF 1, ENF 2, ENF 3 peuvent solliciter, auprès de l'INFAN, jusqu'au 31 décembre et dans les 2 ans suivant l'obtention de leur diplôme du DES JEPS, l'attribution du Brevet fédéral 5ème degré dans la même discipline.

Equivalences du BF5 vers le Moniteur sportif de natation de la FFN

Le titulaire du BF5 obtient sur demande auprès de l'INFAN le titre de Moniteur sportif de natation de la FFN lui permettant d'exercer les activités du MSN contre rémunération. Cette certification professionnelle étant inscrite au RNCP.

L'accès au métier de maitre-nageur sauveteur

Par le jeu des passerelles entre les brevets fédéraux de la FFN et les diplômes de l'Etat ainsi que par les dispenses acquises, plusieurs parcours de formation différents peuvent être proposés à chacun :

Ainsi, si un Sportif de Haut Niveau (SHN) souhaite s'orienter vers le métier de Maître-Nageur-Sauveteur et obtenir le BPJEPS AAN plusieurs solutions s'offrent à lui :

La voie privilégiée est celle passant par les brevets fédéraux puisque le BF2 ou BF3 donne 3 Bloc de Compétences (BC) sur 4 du BPJEPSAAN. Après l'obtention du PSE1 et du BNSSA (Prérequis à l'entrée en formation au BPJEPS AAN*), il vous reste alors uniquement à valider le BC manquant (BC4) pour l'obtention du diplôme d'Etat du BPJEPS AAN. L'inscription et la formation à un brevet fédéral 1 à 4 s'effectue auprès d'une ERFAN, celle de votre choix. En tant sportif de haut niveau, inscrit ou ayant été inscrit sur une liste ministérielle haut niveau une entrée dérogatoire peut être étudiée par le DTN, pour un accès direct au BF2 ou BF3 sans passer obligatoirement par l'acquisition du BF1 en amont.

Autre solution possible, après l'obtention du BF5 SHN, du PSE1 et du BNSSA (Prérequis à l'entrée en formation au BPJEPS AAN), il vous suffit de solliciter une équivalence avec le Moniteur Sportif de Natation (MSN)., Le MSN permet d'être dispensé de 3 BC sur 4 du BPJEPS AAN, vous pouvez ainsi aller chercher le BC 4 manquant du BPJEPSAAN.

*L'accès aux formations BNSSA ET PSE1 (prérequis à l'entrée en formation au BPJEPS AAN). Divers organismes agréés organisent ces formations sur tout le territoire. Sachez que vous pouvez solliciter la FNMNS, partenaire privilégié de la FFN, qui peut, sur demande anticipée, organiser ces formations en locale dans votre structure.

INFORMATIONS CRISE SANITAIRE - COVID

" A ce jour, les stagiaires engagés en formation ont le droit de se rendre en formation. La modalité de formation en distanciel doit bien sûr être privilégiée. Si les cours se tiennent en présentiel, les gestes barrières doivent être appliqués.

Le stage en structure d'alternance est autorisé afin de permettre l'acquisition des compétences visées en entreprise. Toutefois, encore faut-il que les établissements soient ouverts (ce qui n'est pas le cas partout) ou qu'ils aient un public à encadrer.

Ce contexte sanitaire invite donc à effectuer les heures en centre et avancer de nouveau la partie ne structure d'alternance dès que cela sera possible. J'invite aussi les sportifs de haut niveau, formateurs et tuteurs à filmer des situations quand cela est possible afin de faciliter la formation en distanciel ainsi que

INFAN – V3- 01/10/2021

les certifications si la crise devait se poursuivre.

L'autorisation de se déplacer devra également être renseignée en cochant la case dérogatoire pour raisons de formation professionnelle.

Référent COVID : Valérie Gicquel (valerie.gicquel@ffnatation.fr)

Handicap :

Pour les personnes en situation de handicap veuillez nous contacter a : infan@ffnatation.fr pour que nous puissions envisager une adaptation pour que l'on puisse étudier votre demande et définir des aménagements.

Référente handicap FFN : Frédérique CROCHARD (mail : frederique.crochard@ffnatation.fr)

Modalités pédagogiques :

- Apports théoriques
- Partages et échanges

Suite de parcours :

Suite à l'obtention du BF5 le candidat validera 3 des 4 UC du DESJEPS

Pour tout renseignement complémentaire, contacter l'INFAN :
Cécile GAUFFRETEAU – 01.70.48.45.24 ou cecile.gauffreteau@ffnatation.fr

Référent administratif et technique : Cécile GAUFFRETEAU

Référent pédagogique : Jean-Lionel REY

POUR TOUT PROBLEME TECHNIQUE
quant au questionnaire ou au dépôt des documents, veuillez contacter le
Référent technique de la formation:
frederique.crochard@ffnatation.fr

L'INFAN s'est engagée dans une démarche qualité.

Dans ce cadre, il convient de recueillir les réclamations et ou les dysfonctionnements afin d'améliorer en continu la qualité de notre offre et de nos services. Vous souhaitez faire une ou plusieurs réclamations / dysfonctionnements ? Merci de nous les faire remonter en [cliquant ici](#).



Conditions Générales de Vente

Institut National de Formation des Activités de la Natation

Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formations de l'INFAN. Elles ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'INFAN.

L'envoi du bulletin d'inscription emporte, pour le stagiaire, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

Modalités d'inscription

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription correspondant. La structure ou le stagiaire s'engage à retourner, avant la date indiquée, par voie électronique, le dossier de candidature complet et par voie postale, deux chèques, dont l'un est relatif aux frais d'inscription et l'autre aux frais pédagogiques. Seuls les dossiers complets pourront être pris en compte. Sauf mention contraire sur le bulletin, les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée.

Dès réception du dossier complet, et sous réserve de validation de l'inscription du stagiaire, une convention de formation professionnelle peut être établie à la demande du stagiaire ou de la structure, après validation du parcours individuel de formation. Ladite convention est adressée par l'INFAN au stagiaire ou à la structure et une copie dûment complétée et signée doit lui être retournée.

Convocation et attestation de stage

Une confirmation d'inscription est adressée par l'INFAN au stagiaire après arrêt des inscriptions.

L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité de la formation effectuée. Elle est envoyée, à la structure ou au stagiaire à leur demande.

Prix

Les prix indiqués sont des coûts unitaires hors taxe.

Sauf mention contraire, les frais d'hébergement, de transports et de restauration restent à la charge du stagiaire.

Les tarifs réduits (étudiant, demandeur d'emploi) ne peuvent être appliqués que sur présentation des justificatifs.

Facturation et conditions de règlement

Un devis est joint à la convention de formation et envoyé à la demande de la structure ou du stagiaire.

Le chèque correspondant aux frais d'inscription est encaissé dès le début de la formation.

Pour les formations financées à titre individuel ou par l'employeur :

- le chèque correspondant aux frais pédagogiques est encaissé à la fin de la formation. Une facture acquittée peut être envoyée à la demande de la structure ou du stagiaire. Pour les formations prises en charge par un OPC2 :

Le chèque correspondant aux frais pédagogiques est un chèque de caution de l'employeur. Ce chèque est obligatoirement joint au dossier d'inscription ;

La copie de l'accord de prise en charge par l'OPC2 est transmise à l'INFAN dans les meilleurs délais ;

La structure assure la bonne transmission des informations nécessaires à l'OPC2 et reste responsable du paiement, notamment en cas de défaillance de l'OPC2.

Dans le cas où l'OPC2 paie directement l'organisme de formation, le chèque de caution est détruit ou retourné à la structure, à réception du paiement par l'OPC2.

Dans le cas où l'employeur se fait directement rembourser par l'OPC2, le chèque de caution est encaissé, et l'INFAN s'engage à fournir à l'employeur les documents nécessaires au traitement du dossier par l'OPC2 (feuilles d'émargements, facture acquittée etc.).

L'INFAN se garde le droit d'encaisser le chèque de caution sans préavis si la formation n'a pas été payée dans l'année qui suit son organisation.

Annulation/Abandon

A l'initiative de l'INFAN :

L'INFAN se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. L'INFAN s'engage alors à rembourser la totalité des frais d'inscription et les frais pédagogiques de la formation versée, sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et du stagiaire.

A l'initiative du stagiaire ou de la structure :

Toute annulation ou abandon doit être signalé auprès de l'INFAN par écrit au moins 48 heures avant le début de la formation.

En cas d'annulation dans les 48 heures qui précèdent la formation, ou en cas de non-participation à la formation sans préavis, les frais d'inscription seront encaissés.

En cas d'annulation due à une incapacité, les sommes encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un certificat médical ou autre justificatif.

En cas d'abandon dû à une incapacité, le stagiaire ou la structure sera facturé(e), après présentation d'un certificat médical ou autre justificatif, au prorata du nombre d'heures passées en formation.

Dispositions diverses

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'INFAN. Les documents mis à disposition du stagiaire sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de l'INFAN est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

Les stagiaires en formation sont soumis au règlement intérieur de l'INFAN, signé lors de la première formation et consultable sur le site internet.

Différends éventuels

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes clauses, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés dans le tribunal compétent (articles 42 et suivants du Code de procédure civile).